

BAGNOLS-EN-FORET

Décharge : le recours gracieux de l'ABI auprès du préfet

L'association juge l'arrêté autorisant l'exploitation trop imprécis et inadapté aux réalités locales

Décidément l'ABI (Association bagnolaise d'information), par la voix de son président William Dumont, ne lâche rien dans son opposition à la rehausse du site 3 puisque suite à l'arrêté autorisant la rehausse (1), elle a décidé de poser un recours gracieux auprès du préfet, tiquant sur la notion de déchets verts.

Vous avez défini cet arrêté de magnifique « chef-d'œuvre technocratique » : expliquez-vous.

Il n'est qu'un copier-coller de l'arrêté ministériel de 2016 et ne tient pas compte des réalités locales qui se caractérisent par une insuffisance de tri. Les « déchets verts » source de pollution olfactive sont sortis du stockage mais, qu'entend-il par déchets verts ? Incluent-ils les bio déchets ? Nous lui poserons la question par ce recours attendant une modification positive du dit arrêté.



William Dumont, toujours aussi combatif.

(Photo J.-J. D.)

Quelle est la définition du bio déchet ?

L'article R 541-8 du code de l'environnement définit ainsi tout déchet ménager comme déchet,

dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. Il détermine le bio déchet comme tout déchet non dangereux, biodégradable, de

C'est bon à savoir...

- Le poids des déchets alimentaires représente 40% du poids total de la poubelle d'un ménage. Le gaspillage alimentaire représente 29 kg par an et par habitant, dont 7 kg d'aliments encore emballés. Cela représente un coût d'environ 400 euros par foyer.
- De nombreuses communes ont mis en place des collectes séparées en porte à porte avant acheminement en centre de traitement ou des systèmes de compostage de proximité (en pied d'immeubles, dans les écoles, sur les places de marché, etc.). C'est le cas de la ville de Lorient qui fait figure d'exemple en France.
- Cela fait 10 ans que la Communauté d'agglomération collecte chaque semaine les bio déchets de ses citoyens et chaque année se sont des milliers de tonnes de bio déchets qui sont acheminés sur une plateforme de compostage. Le compost est ensuite utilisé par les agriculteurs de la région ou par les particuliers.

jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs... L'arrêté enlève de l'enfouissement le déchet vert (de jardin ou de parc), pourquoi pas les déchets alimentaires ou de cuisine classés biodégradables tout aussi polluants olfactifs ? C'est ce que fait la communauté de communes de « Seine et Eure » depuis 2009 par des collectes de ces déchets en porte à porte et une multiplication des déchetteries. Ici, mis à part le placement de composteurs dans certains villages ou villes et une opération pilote (2) de récupération des bio déchets en cours à la Lieutenante, pour laquelle je suis dubitatif, rien n'est fait.

Alors que préconisez-vous ?

Il faut impérativement rattraper le retard par une volonté réelle des élus en favorisant le tri sélectif de ces bio déchets. Pourquoi ne pas disposer un nouveau conteneur sur les aires de stockage mais, faut-il encore que le citoyen joue le jeu ? A Bagnols il existe déjà un bac spécifique pour les habitants *intra muros* et ça ne marche pas trop mal ». Si d'aventure le préfet n'apportait pas de réponse satisfaisante dans les délais légaux, l'association ira en contentieux auprès du tribunal administratif.

J.-J. D.

1. <http://www.varmatin.com/environnement/le-prefet-autorise-des-depots-supplementaires-pour-la-decharge-de-bagnols-en-foret-247775>

(2) <http://www.varmatin.com/environnement/la-collecte-des-biodéchets-devrait-porter-ses-fruits-226247>

Le recours gracieux, qu'es aquo ?

Le recours gracieux et le recours hiérarchique sont des recours administratifs que peuvent exercer les citoyens contre une décision prise par une autorité administrative. Le recours gracieux est un élément essentiel du contrôle de l'action administrative. L'essence même de ce dernier est de permettre à l'autorité qui a pris une décision de pouvoir la réformer, l'abroger, la modifier ou la maintenir. Le système du recours gracieux permet à l'adminis-

tration de réparer une erreur commise ou de maintenir une décision. Ainsi, l'exercice d'un tel recours peut permettre d'éviter un recours devant les juridictions administratives.

Quant au tribunal administratif, il est le premier tribunal saisi d'une affaire et juge en premier ressort les litiges entre les particuliers et les administrations, ainsi que les conflits du travail dans la fonction publique.